

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Mesures relatives au personnel régional	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
- VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région ;
- VU** l'avis du Comité technique du 19 novembre 2019 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

ENTENDU les interventions de Frédéric BEATSE, Pascal GANNAT, Olivier BIENCOURT, Roch BRANCOUR, Christophe CLERGEAU, Franck NICOLON, Laurent DEJOIE.

Après en avoir délibéré,

Concernant le soutien à la protection sociale risque « complémentaire » :

APPROUVE

L'augmentation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Région pour le risque prévoyance de 24 euros brut à 30 euros brut par agent et par mois dans la limite du montant de la cotisation due au titre de la garantie obligatoire et, le cas échéant, des garanties facultatives du contrat collectif

Concernant la politique de formation et d'accompagnement des parcours professionnels de la collectivité :

APPROUVE

Le plan de formation triennal des agents de la collectivité, lequel est présenté en annexe 1

APPROUVE

Le protocole fixant les modalités de mise en œuvre du Compte personnel d'activité et des dispositifs personnalisés pour les agents de la collectivité, lequel est présenté en annexe 2.

Concernant le budget ressources humaines :

APPROUVE

L'inscription au budget primitif 2020 d'une dotation de 171 861 500 € de crédits de paiement en fonctionnement, dont 1 695 000 € pour les chèques déjeuner des agents régionaux, et de 18 540 € de crédits de paiement en investissement au titre des dépenses relatives au personnel régional

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Pascale DEBORD

Alain AVELLO absent lors du vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs